



Objet : Information fédérale n° 24 du 06 juillet 2021

## Conditions de la reprise d'activité complète des activités

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et suivant la déclinaison des mesures sanitaires pour le sport édictée par le Ministère des Sports, la réouverture complète des stands de tir qui était possible depuis le 9 juin 2021 se complète par la possibilité d'organiser des compétitions.

Dans le cadre de cette reprise, votre association peut s'appuyer sur le protocole sanitaire de reprise des activités qui a été conçu par le Ministère des Sports.

### Organisation de compétitions :

- Les compétitions amicales **à portée régionale** (au sens découpage administratif du terme) sont autorisées sans limitation de participants ;
- Les compétitions amicales **à portée nationale** sont autorisées sans limitation de participants mais doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la FFTir par le biais d'un [formulaire en ligne](#). Cette déclaration devra se faire au plus tard 10 jours avant la date de début de la compétition.
- Pour **toute compétition** ou manifestation organisée par une structure de la FFTir :
  - Le protocole fédéral allégé doit être appliqué ;
  - Le protocole HCR pour la partie restauration/buvette doit également être mis en place.

Le Comité Directeur Fédéral et la Direction Technique Nationale souhaitent pouvoir proposer à l'ensemble des licenciés de la FFTir une reprise de la pratique sans aucune contrainte liée au COVID pour le mois de septembre 2021.

Le Directeur Technique National  
Gilles DUMERY  
Administrateur général ITAC  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR